



Programme de développement de l'est de l'Ontario PROGRAMME D'ATTRACTION ET DE FIDÉLISATION DES JEUNES LIGNES DIRECTRICES 2009-2011

Raison d'être :

Fournir une expérience de travail de valeur et appuyer l'embauche de jeunes stagiaires* dans la région que dessert la SADC de SD&G.

Demands admissibles :

- Sociétés d'aide au développement des collectivités ;
- Organisations sans but lucratif (p. ex. municipalités, organismes municipaux, compagnies, organismes de développement des collectivités et associations) ;
- Entités commerciales juridiques, notamment des particuliers, des compagnies, des sociétés de personnes, des coopératives ou des sociétés de fiducie ;
- Organisations autochtones ;
- Groupes ou alliances réunissant des entités décrites ci-dessus ayant désigné un bénéficiaire principal.

Activités admissibles :

Les Activités directement reliées à l'embauche de jeunes stagiaires*, normalement dans un ou plusieurs secteurs d'affaires ou de développement des collectivités :

- économie, tourisme ou développement des affaires ;
- développement d'occasions d'affaires ou d'échanges commerciaux ;
- planification stratégique, études de faisabilité et de marketing ;
- projets de marketing ;
- recherche et analyse ;
- programmes de formation ;
- innovation technologique, y compris la commercialisation de nouvelles technologies.

***Les stagiaires embauchés dans le cadre d'ententes avec d'autres Bénéficiaires admissibles seront habituellement des titulaires d'un diplôme ou d'un autre certificat du ministère de l'Ontario émis par un établissement d'études secondaires ou post-secondaires et auront moins de 30 ans. Chaque stage ne devra normalement pas excéder 12 mois. Toute exception doit être préapprouvée par écrit par Industrie Canada/FedDev.**



STORMONT, DUNDAS & GLENGARRY
Community Futures Development Corporation
Société d'aide au développement des collectivités



Activités exclues :

- Activités liées à l'administration et à l'exploitation considérées comme des tâches normales de l'entreprise ;
- activités qui supposent de déloger des employés déjà en place ;
- activités non conformes aux conventions collectives.

Coûts admissibles :

Sont admis les frais **raisonnables et nécessaires** engagés pour mener à bien les Activités admissibles précisées dans la présente Annexe, **lesquelles viennent s'ajouter aux activités ordinaires du bénéficiaire**, notamment, sans s'y restreindre :

- salaires et avantages des consultants ;
- frais de déplacement ;
- Si les coûts en cause ne correspondent pas exactement à ceux indiqués précédemment à la rubrique Coûts admissibles, le Bénéficiaire doit obtenir l'autorisation écrite d'Industrie Canada/FedDev avant d'engager pareils coûts.

- Les contributions versées aux bénéficiaires du **secteur privé** peuvent **normalement** atteindre **50 % du total des Coûts admissibles**, mais ne dépasseront habituellement pas une contribution mensuelle maximale de 2 500 \$, et ce, pour une période n'excédant pas 12 mois. Ils couvriront les salaires, les avantages et les coûts supplémentaires reliés au projet. Industrie Canada /FedDev devra approuver au préalable par écrit toute exception.

- Les contributions versées aux bénéficiaires **d'organisations sans but lucratif** peuvent **normalement** atteindre **100 % du total des Coûts admissibles**, mais ne dépasseront habituellement pas une contribution mensuelle maximale de 2 500 \$, et ce, pour une période n'excédant pas 12 mois. Ils couvriront les salaires, les avantages et les coûts supplémentaires reliés au projet. Industrie Canada /FedNor devra approuver au préalable par écrit toute exception.

- **Marche à suivre par les demandeurs**
 - Tous les bénéficiaires de contributions seront tenus de présenter un rapport final qui comprendra le sommaire des activités, les réalisations et le rapprochement financier du projet.
 - Cette information devra être soumise à la date d'échéance convenue dans la Lettre d'offre signée des bénéficiaires. Veuillez prendre note que cette date ne pourra être ni devancée ni repoussée et que les contributions pourraient être perdues et adjudgées à d'autres bénéficiaires si les soumissions sont remises en retard.



- Toutes les demandes de participation au programme et toutes les demandes de remboursement qui suivront, si la demande de participation est approuvée, **doivent être remplies en entier** et être lisibles. À défaut de quoi, elles seront retournées à leur expéditeur qui devra corriger la situation et présenter de nouveau ses demandes.
- Tous les reçus nécessaires et preuves de paiement doivent accompagner les demandes de remboursement.
- Une copie du plan terminé ou une preuve de mise en œuvre de l'activité financée doit être jointe.
- On s'attend à ce que les bénéficiaires de contributions informent le public du soutien que la SADC de SD&G apporte à leur projet. Toutes les demandes de participation doivent donc comprendre un plan décrivant les activités de publicité de l'appui de la SADC de SD&G et comportant un échéancier. La publicité pourrait, entre autres, se faire à l'aide de communiqués de presse, de séances de remise de chèques, d'annonces, d'un article principal dans le bulletin d'entreprise et de mentions dans le site Web.
- Les projets doivent être entièrement terminés et tous les fonds dépensés au plus tard à la **Date d'achèvement qui doit précéder le 26 février 2010 ou le 25 février 2011** et qui est précisée dans la Lettre d'offre, advenant l'approbation du financement.

Administration par la SADC de SD&G :

La Société d'aide au développement des collectivités administrera les projets d'attraction et de fidélisation des jeunes conformément aux procédures et aux politiques en matière de demande, d'administration et d'approbation décrites dans la demande de financement et acceptées par Industrie Canada/FedDev. En cas de financement supplémentaire, les demandes des Bénéficiaires admissibles seront évaluées en fonction des besoins, des priorités et des occasions à l'échelle locale et régionale. La SADC de SD&G est responsable de la vérification préalable de toutes les demandes de cette nature, notamment :

- l'examen détaillé des budgets du projet et des Coûts admissibles ;
- la vérification de la conformité à toutes les exigences prévues par la loi qui s'appliquent ;
- l'étude des avantages économiques durables à long terme qui devraient découler du projet ;
- l'évaluation des risques inhérents au projet ;
- l'évaluation des résultats escomptés du projet et de la stratégie du promoteur pour mesurer les résultats et en rendre compte.

Le Demandeur reconnaît que, étant donné que le Gouvernement du Canada apporte son soutien financier à l'exploitation de la compagnie, les représentants du Canada ont le droit d'accéder aux dossiers de la compagnie à des fins de surveillance, d'audit et d'évaluation, et que les représentants du Canada peuvent communiquer à l'occasion avec le Demandeur dans le cadre de l'évaluation du rendement de la compagnie. Le Gouvernement du Canada traitera toute information de la sorte en toute confidentialité et ne permettra pas la diffusion de pareille information hors des locaux de la compagnie sans en obtenir au préalable l'autorisation écrite de la compagnie et des clients.

